



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute-Loire - Arrondissement d'Yssingeaux - Canton de Bas-en-Basset

Commune de RETOURNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC

N° 2025-062

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le onze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Antoine MALEYSSON, Corinne TARGHETTA, Damien CASSOUX.

Absents excusés représentés : Maëlle JOLY a donné pouvoir à David SUC, Patrice WAUTHIER a donné pouvoir à Stéphanie GRANOUILLET, Pierre ASTOR a donné pouvoir à Corinne TARGHETTA, Ludovic LHOSTE a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND.

Absents :

Christelle BLANCHER, Daniel DI-LITTA et Sébastien VINCENT

Secrétaire de séance : Stéphanie GRANOUILLET

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	15
Nombre de procurations :	4
Nombre d'absents :	7

Objet : Assurance DAB – Dommage aux biens et mobiliers

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, informe les membres du conseil municipal que à la suite du résultat de l'appel à candidature relatif au lot 1 – Dommages aux biens,

Des sociétés d'assurance ont été sollicitées afin de faire une nouvelle proposition financière.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la société d'assurance GROUPAMA pour le DAB - Dommage aux biens.

Désignation prestation	Entreprise - Domicile	MONTANT €HT	MONTANT €TTC
DAB – Dommage aux biens immobiliers et mobiliers	Société d'assurance : GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE <u>Adresse</u> : 50 rue Saint Cyr – 69009 LYON <u>SIRET</u> : 779 838 366 000 28	67 353.02	73 619.46

Vu la commission « Finances / Foncier et travaux » du 12 juin 2025 approuvant ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-  **DE RETENIR** la société d'assurances GROUPAMA pour l'assurance Dommage aux biens avec la piscine et avec franchises de 2 000€ par sinistre, si catastrophe naturelle : franchise légale ouvrage d'art 5 000€. Autres dommages matériels 10 000€ / sinistre et pour la piscine 100 000€ / sinistre ;
-  **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant ;
-  **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patricia GOUDARD

